



Ville de Mèze

N°105

ARRÊTÉ MUNICIPAL

STADE DES SESQUIERS - MANIFESTATIONS SPORTIVES

LE MAIRE DE MÈZE

Vu, les articles L.2122-21, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis défavorable formulé par M. Sébastien Pujade, responsable du service des sports,

Considérant que les terrains du stade du sesquier sont impraticables à cause des intempéries,

Considérant, qu'il est impératif de prendre toutes les dispositions utiles pour préserver ces aires de jeux du stade du sesquier,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain n°1 (Honneur) , le terrain n°2 (Annexe) et les 2 terrains d'entraînement du stade du Sesquier sont interdits à toute manifestation, à partir de ce jour, vendredi 8 mars à midi, jusqu'au lundi 11 mars 2024, 8h.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux organismes sportifs.

Article 3 : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre Territorial, Le Chef de service de la Police Municipale, les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mèze, le 8 mars 2024

Le Maire

Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	08/03/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	08/03/2024
Acte publié, affiché et notifié le	08/03/2024

ACTE EXECUTOIRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : stade des sesquiers

Date de transmission de l'acte : 08/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 08/03/2024

Numéro de l'acte : A-2024-105 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 034-213401573-20240308-A-2024-105-DE

Date de décision : 08/03/2024

Acte transmis par : Martine MORENO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.9. Accidents naturels et mesures d'urgence